

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Suite à la **suppression de 287 équivalents temps pleins** (après 120 en 2003 et 189 en 2004 !!) dans notre académie pour la rentrée prochaine, vous êtes nombreux(ses) à avoir été averti(e)s par le Rectorat (via votre chef d'établissement) que votre poste, faute de volontaire(s), était supprimé.

Vous devez obligatoirement participer au mouvement intra-académique, à moins qu'un poste de même nature, dans la même discipline, dans votre établissement ne devienne vacant à la suite du départ, lors du mouvement inter académique (par exemple), d'un de vos collègues. Dans ce cas, c'est le poste de ce collègue qui sera considéré comme étant supprimé, et vous n'aurez à participer au mouvement intra académique que si vous souhaitez changer d'affectation (établissement ou zone de remplacement).

Pour bénéficier des 1500 points de bonification attribués aux victimes de mesures de carte scolaire, il faut mentionner dans vos vœux, l'établissement actuel, la commune de cet établissement, éventuellement le département de cette commune et l'académie (ces vœux peuvent ne pas se suivre). La bonification porte sur ces vœux à condition de n'exclure aucun type d'établissement à l'exception des agrégés qui peuvent limiter ces vœux aux lycées. Cette année, il est aussi possible de demander la zone de remplacement correspondant au poste supprimé, ainsi que le vœu « toute zone du département » considéré et de bénéficier de la même bonification de 1500 points.

Sur les vœux département ou académie la bonification entraîne une logique de rapprochement kilométrique par rapport au poste actuel.

Dans le cas particulier d'une mesure de carte scolaire sur zone de remplacement, la priorité de 1500 points est accordée pour la zone de remplacement concernée (vœu ZRE) puis pour toutes les zones de remplacement du département (vœu ZRD), enfin, pour toutes les zones de remplacement de l'académie (vœu ZRA). Le vœu tout poste (fixe) dans le groupement de communes correspondant à la zone de remplacement supprimée sera bonifié de 0,1 point et le vœu tout poste (fixe) dans le département concerné sera bonifié de 50 points dès lors que ces vœux sont exprimés après les vœux ZRE et ZRD. Pour bénéficier de ces bonifications, il ne faut exclure aucun type d'établissement.

Muté(e) dans un de ces vœux bonifiés, vous conserverez votre ancienneté de poste pour les mouvements ultérieurs (gardez précieusement l'avis rectoral notifiant la carte scolaire).

Par contre, si vous mutez sur un vœu non bonifié, vous êtes considéré(e) comme ayant muté volontairement et votre ancienneté dans le poste redémarquera à zéro.

AVANT DE FORMULER VOS VŒUX, N'HESITEZ PAS A VENIR NOUS RENCONTRER LORS DES DIVERSES PERMANENCES ET REUNIONS QUE NOUS TIENDRONS PENDANT TOUTE LA PERIODE DE SAISIE DES VŒUX (cf page 20).

DES SUPPRESSIONS PAS SANS CONSEQUENCES.

Depuis trois ans ce sont près de 600 postes sur 10000 qui auront été supprimés dans l'Académie. Certes, un grand nombre des suppressions précédentes avait consisté à retirer des contingents d'heures supplémentaires, ou à fermer les postes des collègues partant en retraite. Mais, cela touche à sa fin, et **de plus en plus de collègues en activité seront touchés par les suppressions de postes dans les collèges et les lycées (jusqu'à présent « épargnés »).**

C'est pourquoi, plus que jamais, il nous semble indispensable de réagir collectivement pour défendre les postes des uns et des autres ; pétitions, presse, action avec les parents, motions au CA, refus des DGH, interpellation de l'administration et des politiques, grèves...

Même si, par hasard, un de nos collègues peut s'estimer être à l'abri d'une suppression de son poste, puisque le « plus ancien », qu'il n'oublie pas les réflexions en cours sur la suppression d'établissements entiers, donc de tous les postes. **Il n'est pas évident, dans toutes les disciplines, de retrouver un poste proche de celui qu'on quitte par mesure de carte scolaire**, les 1500 points de bonifications, dès l'an dernier, n'ont pas évité à quelques collègues en technologie ou en allemand de devoir changer de ville, voire de département : **les bonifications peuvent être un leurre... De plus les collègues auront aussi de plus en plus de mal à obtenir des mutations au sein de l'académie**, puisque les postes se font rares et que les départs en retraite sont souvent l'occasion de supprimer le poste du collègue qui part à la retraite voir par exemple le mouvement en histoire-géographie l'an passé

Supprimer des postes ou des heures supplémentaires (HSA) a déjà généré pour beaucoup de collègues une dégradation importante des conditions de travail : développement des postes sur plusieurs établissements, au delà de deux ; augmentation des effectifs dans les classes ; développement des classes partagées pour une même discipline... D'évidence ces dégradations des conditions de travail des enseignants ont un retentissement pédagogique pour les élèves.

Est-il encore une fois inutile de rappeler que la Champagne Ardenne est une région en grande difficulté tant sur le plan économique qu'éducatif. Cette analyse n'est pas démentie par le récent rapport de L'Inspection générale sur l'évaluation de l'Académie de Reims. **En fait la baisse démographique permet au gouvernement de tromper l'opinion en supprimant un nombre très élevé de postes au delà des effets de la baisse de la démographie, au lieu d'en profiter pour améliorer les conditions d'enseignement.**

Article de Annie BECRET publié dans le Bulletin n° 235 de Mars 2005.